

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI

Excusés : M. GAUCHET, M. VIDALON, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2025**Délibération n° 38-04-25**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2025 qui sera publié la semaine précédant la présente réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente GROUSSET Philippe

Délibération n° 39-04-25

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Marion SAFFIER DE BARD**, notaire **16570 ST GENIS D'HIERSAC**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 44 résidence Myrtilles I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
13		1	294/10000	Studio 19.9 m ²
35		0	3/10000	cellier

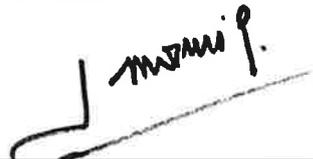
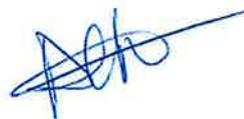
Le prix de vente s'élève à la somme de 65 000 euros € (soixante-cinq mille euros dont trois mille deux-cent cinquante euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250418-DL39-04-25-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente DAL SANTO Roland et SUDRI Nadine

Délibération n° 40-04-25

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maitre Nelly BORIE**, notaire **24000 PERIGUEUX**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 54 résidence Le Village

LOT	Bat.	Étage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
105		0	176/10000	Studio 26.49 m ²

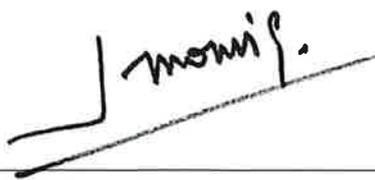
Le prix de vente s'élève à la somme de 58 000 euros € (cinquante-huit mille euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI

Date d'affichage

14/04/25

Excusés : M. GAUCHET, M. VIDALON, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Location du local N° 304 situé à Piau Engaly à M. SOULIER

Délibération n° 41-04-25

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 61-04-24 du 19 avril 2024 qui décide de louer à M. SOULIER le local communal n° 304 situé dans le centre commercial n° 3 de Piau Engaly du 1^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de M. SOULIER qui sollicite la location de ce local pour la saison 2025-2026.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ de louer à M. SOULIER le local n° 304 situé dans le centre commercial n° 3 de Piau Engaly sous forme de bail saisonnier dont la durée maximale ne pourra excéder six mois (du 01/12/2025 au 30/04/26)

DIT qu'à l'issue de la location, le local devra être rendu complètement vide de tous effets et avec tout abonnement résilié (edf, opérateur téléphonique...)

DIT qu'un procès-verbal de constatation sera dressé entre les deux parties à l'issue de la location

FIXE le loyer mensuel à 250 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail saisonnier à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-21550013-20250418-DL41-04-25-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	
Absents	
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI

Excusés : M. GAUCHET, M. VIDALON, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Attribution logement communal à M. CASTETS Adrien

Délibération n° 42-04-25

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que M. CASTETS Adrien sollicite l'attribution à l'année de l'appartement communal n° 12 qu'il occupe à Eget Cité.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

ATTRIBUE l'appartement communal n° 12 situé à Eget Cité à M. CASTETS Adrien

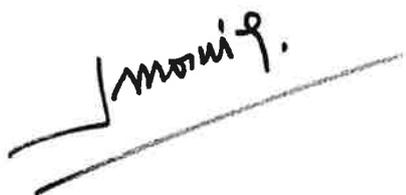
FIXE le loyer mensuel à 300 € qui sera indexé chaque année au 1^{er} juin sur la base de l'indice IRL

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

SDE 65 : approbation des statuts**Délibération n° 43-04-25**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des hautes Pyrénées arrêtés par le préfet le 07 mai 2014 et modifiés le 05 mai 2017 et le 14 mars 2023,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son conseil syndical,

Le conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur Le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département) en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.

Accusé de réception en préfecture le 22/04/2025 à 13h01.43-04-25-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Mouniq

Albert

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

SDE 65 : Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACE, en relais de celle portée par le SDE 65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Délibération n° 44-04-25

Monsieur Le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936 permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250418-01-44-04-25-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

l'inquiétude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.

- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe et le TURPE pour 7/12^{ème}) et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 12 mars 2025 à Laloubère, le SDE 65 a décidé d'approuver la motion jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE 65 et l'Entente Territoire d'Energie Occitanie (TEO)

AUTORISE Monsieur Le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter Le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

 M. M...



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

EDF : convention d'occupation par EDF des parcelles de la commune d'Aragnouet dans le cadre des travaux de curage de la galerie principale de l'usine hydroélectrique de Fabian

Délibération n° 45-04-25

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de curage de la galerie principale de l'usine hydroélectrique de Fabian prévus du 1^{er} avril au 31 octobre 2025, EDF s'est rapproché de la commune pour pouvoir accéder à la zone de travaux via les pistes haute et basse et occuper temporairement la plateforme F 13 entrée de la galerie principale, l'ensemble étant situé sur les terrains communaux.

Les parcelles qui seront occupées par EDF sont les suivantes :

C 257 lieu-dit Caoue

C 244 lieu-dit Montagne d'Aougat

Pour ce faire, Monsieur Le Maire précise qu'il convient de signer une convention d'occupation de ces terrains avec EDF.

La convention prévoit notamment que le concessionnaire est autorisé à recalibrer les chemins d'accès, incluant le dégagement des petits éboulements sur le tracé et des renforcements ponctuels avec des matériaux d'apport, afin de garantir le passage sécurisé des engins et véhicules de chantier et pour le bon déroulement des opérations.

L'occupation temporaire des terrains communaux susmentionnés est autorisée à titre gracieux.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation par EDF des parcelles susmentionnées dans le cadre des travaux de curage de la galerie principale de l'usine hydroélectrique de Fabian

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
085-216500173-20250418-DL45-04-25-AI
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Convention avec l'Office Français de la Biodiversité relative à l'installation de pièges photographiques sur la commune d'Aragnouet

Délibération n° 46-04-25

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a sollicité l'autorisation d'installer des pièges photographiques (caméras automatiques en mode photo ou vidéo) dans le cadre du suivi de la population d'ours brun sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention qui prévoit notamment que l'OFB s'engage à communiquer à la commune la cartographie des emplacements des caméras automatiques qui seront installées définitivement sur la propriété dans le cadre du contrat. L'OFB s'engage également à fournir régulièrement à la commune (1 fois par mois si possible) les photos ou vidéos automatiques d'ours qui auront été prises.

En outre, dans le cadre de la protection de l'espèce, la commune d'Aragnouet s'engage à ne pas diffuser la localisation des caméras automatiques aux tiers.

Après discussion, le conseil municipal avec 7 voix pour et 1 contre M. VIDALON

APPROUVE les termes de la convention relative à l'installation de pièges photographiques sur son territoire communal

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'Organisme Français de la Biodiversité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Accusé de réception en préfecture
065-0500173-20250418-DL46-04-25-AI
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI

Date d'affichage

14/04/25

Excusés : M. GAUCHET, M. VIDALON, M. VALENCIAN
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Attribution du marché relatif à la réalisation Sentier Transfrontalier à dimension culturelle Piau - Barroude - Moudang : La Haute Route Pyrénéenne

Délibération n° 47-04-25

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'un marché public sous forme de procédure adaptée a été lancé le 25 février 2025 pour la réalisation d'un sentier transfrontalier à dimension culturelle Piau-Barroude-Moudang : la Haute Route Pyrénéenne.

Le marché est composé comme suit :

N° 1 Etude environnementale

Description : Tranche ferme : étude environnementale approfondie (analyse des impacts écologiques, identification des enjeux faune, flore et habitats, propositions de mesures adaptées, rédaction du dossier environnemental complet). Tranche conditionnelle : assistance auprès du maître d'ouvrage et des autorités environnementales.

Lieu d'exécution : Piau Engaly - Pont du Moudang
65170 Aragnouet

N° 2 Fourniture et travaux

Description : Tranche ferme : fourniture de la signalétique et du balisage de l'itinéraire, fourniture et installation de panneaux d'information et de signalétique, travaux manuels de reprise de chemin, traitement particulier des passages à gués. Tranche conditionnelle : réalisation des aménagements pour l'usage des mobilités douces (terrassement et adaptation de la première partie du tracé). Options : implantation d'éléments ludiques (animaux grandeur nature), implantation de miradors dédiés à l'observation de la faune, création d'une arche d'entrée.

Lieu d'exécution : Piau Engaly - Pont du Moudang
65170 Aragnouet

N° 3 Conception et exécution graphique

Description : Tranche ferme : création graphique des éléments d'information du projet (écriture et mise en page des contenus, illustrations et infographies, maquette graphique des supports). Tranche conditionnelle : création d'informations digitales sur la faune (pages hébergées sur le site internet de la station).

Lieu d'exécution : Piau Engaly - Pont du Moudang
65170 Aragnouet

Six candidats ont déposé une offre pour le lot n° 1 Etude environnementale :

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250418-DL47-04-25-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025
Rural Concept 12000 RODEZ

- AMIDEV 65000 TARBES
- ONF 34090 MONTPELLIER
- RAINETTE
- Symbiose Environnement 25420 COURCELLES
- Envolis 33470 CUJAN MESTRAS

Un candidat a déposé une offre pour le lot 2 Fourniture et travaux :

- ATTM 65170 VIGNEC

Cinq candidats ont déposé une offre pour le lot 3 Conception et exécution graphique :

- Studio RBN 13090 AIX EN PROVENCE
- DE BRONDEAU Laurie 09130 ARTIGATY
- Léa MIALHE
- Sandrine ARRIBEUX 31000 TOULOUSE
- ONF 34090 MONTPELLIER

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que la commission des MAPA réunie ce jour a procédé à l'analyse des offres et attribue les marchés comme suit :

Lot n° 1 Etude Environnementale

AMIDEV 65000 TARBES pour un montant de 7 602.50 € HT, soit 9 123 € TTC

Lot n° 2 Fourniture et travaux

ATTM 65170 VIGNEC pour un montant de 157 578.40 € HT, soit 189 094.08 € TTC

Lot n° 3 Conception et exécution graphique

Sandrine ARRIBEAUX 9 bis rue Dinetard 31500 TOULOUSE pour un montant de 9 370 € HT, soit 11 244 € TTC

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la commission des MAPA réunie ce jour

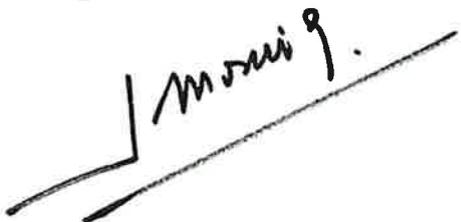
ATTRIBUE les marchés tel que susmentionné

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI

Excusés : M. GAUCHET, M. VIDALON, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Demande de subvention pour la phase 2 du Piau Bike Center : renforcement de l'offre du Piau Bike Center**Délibération n° 48-04-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de diversifier les activités sur le site de Piau Engaly avec notamment la création du Piau Bike Center.

Monsieur Le Maire indique que la phase 1 a permis la création des premières pistes d'initiation et d'enduro ainsi que la mise en place de services essentiels (aire de lavage VTT, signalétique, navette).

Afin de renforcer cette offre VTT, il convient de réaliser la phase 2 qui prévoit notamment :

- L'amélioration et la sécurisation des itinéraires existants
- L'implantation d'aires de service le long de l'itinéraire
- Le remodelage de pistes déjà créées afin d'en améliorer le confort et la durabilité
- La mise en valeur d'un tourisme respectueux de l'environnement, en veillant à la protection des zones de pastoralisme et des espèces sensibles grâce à des études environnementales et un balisage renforcé

Le montant de la réalisation de cette phase 2 est estimé à 139 215 € HT et Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

FINANCEUR	MONTANT HT	%
FEDER	75 000 €	53.87 %
ADEME « vélotourisme »	13 000 €	9.33 %
Conseil Départemental	20 000 €	14.36 %
Autofinancement	31 215 €	22.42 %

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'intérêt de renforcer l'offre VTT sur la station de Piau Engaly pour conforter son attractivité estivale et hors-saison

APPROUVE la réalisation de la phase 2 du Piau Bike Center – Renforcement pour un montant estimé à 139 215 € HT sous réserve de l'obtention des financements sollicités

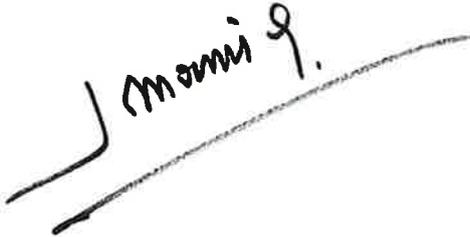
Accusé de réception en préfecture
065-2140419-2025-04-18-139215
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

APPROUVE le plan de financement subventionné

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Mamié', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters, is written above a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. MAS, M. SPITERI, M. VIDALON

Date d'affichage

14/04/25

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Fixation des tarifs de location des appartements communaux touristiques pour la saison estivale**Délibération n° 49-04-25**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que certains appartements communaux situés à Piau Engaly sont destinés à la location touristique.

Monsieur Le Maire rappelle également que cette location touristique est gérée par la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le compte de la commune d'Aragnouet tel que défini dans l'article 16 du contrat de délégation de service public sous forme de concession signé le 20 octobre 2018 et portant visa du contrôle de légalité en date du 23/10/2018.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère sur les tarifs de location à appliquer pour la saison estivale et Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

RESIDENCE	NUMERO APPT	type	PLACE DE MARCHÉ & AIRBNB		
			TARIF HAUTE SAISON	TARIF MOYENNE SAISON	TARIF BASSE SAISON
GELA	N°409	T3 (4/6 pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
CLUB ENGALY I	N°209	STUDIO (2/4 pax)	278,00 €	217,00 €	188,00 €
CLUB ENGALY I	N°402	T3 (4pax)	299,00 €	239,00 €	209,00 €
CLUB II	N°62	STUDIO (2 pax)	188,00 €	144,00 €	129,00 €
CLUB II	N°47	STUDIO (2/4 pax)	278,00 €	217,00 €	188,00 €
RESIDENCE 1850	N°1	T2(4pax)	GUILLIN XAVIER		
	N°2	T2(4pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	N°3	T2(4pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	N°4	T2(4pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	N°8	T3 (4 pax)	329,00 €	275,00 €	240,00 €
	N°9	T3 (4 pax)	404,00 €	375,00 €	333,00 €
		T4 (10pax)	1 000,00 €	850,00 €	550,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-21650013-2025-ARAG-49-04-25-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception en préfecture : 22/04/2025

NB: Les frais d'électricité sont facturés en sus.

Les dates pour la définition des périodes haute, moyenne et basse saison seront déterminées suivant le calendrier de l'année N d'application des tarifs.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

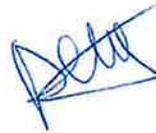
APPROUVE les tarifs de location des appartements touristiques pour la saison estivale tels que susmentionnés

DIT que la définition des périodes haute, moyenne et basse saison seront déterminées suivant le calendrier de l'année N d'application des tarifs

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Momi', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.A handwritten signature in blue ink is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. MAS

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du REFUGE D'OREDON**Délibération n° 50-04-25**

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du refuge d'Orédon arrive à échéance.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu le 07 avril dernier le rapport des services administratifs de la commune sur l'aide à la décision du mode de gestion.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le rapport des services administratifs de la commune sur l'aide à la décision du mode de gestion du refuge d'Orédon,

Décide de lancer une procédure de délégation de service public sous la forme d'affermage,

Dit que la commission de délégation de service public sera composée suivant la délibération n° 136-11-21-BIS du 26 novembre 2021, à savoir :

Membres titulaires : Nathalie ALBERT, Jean Gilles VIDALON, Sabine FOUGA

Membres suppléants : Jérôme VALENCIAN, Blandine VERNARDET, Dominique CASTET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250418-DL50-04-25-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. MAS

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Choix du mode de gestion et lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du CHALET HOTEL D'OREDON

Délibération n° 51-04-25

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Chalet Hôtel d'Orédon arrive à échéance.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu le 07 avril dernier le rapport des services administratifs de la commune sur l'aide à la décision du mode de gestion.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le rapport des services administratifs de la commune sur l'aide à la décision du mode de gestion du Chalet Hôtel d'Orédon,

Décide de lancer une procédure de délégation de service public sous la forme d'affermage,

Dit que la commission de délégation de service public sera composée suivant la délibération n° 136-11-21-BIS du 26 novembre 2021, à savoir :

Membres titulaires : Nathalie ALBERT, Jean Gilles VIDALON, Sabine FOUGA

Membres suppléants : Jérôme VALENCIAN, Blandine VERNARDET, Dominique CASTET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. MAS

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Mise à jour du tableau des emplois**Délibération n° 52-04-25****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose que suite à la création d'emplois, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du centre de gestion, avec postes :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
Fonctions	Catégorie stat	Grade(s)	Budgétisé	Emploi pourvu	Emploi vacant
AGENTS FONCTIONNAIRES PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur des Services	A	Attaché principal	1	0	1
D.A.F	A	Attaché	1	1	0
Comptable	C	Adjoint Ad 2 ^{ème} classe	1	1	0
Secrétaire accueil Etat civil	C	Adjoint Ad 2 ^{ème} classe	1	1	0
Comptable	C	Adjoint Ad 1 ^{ère} classe	1	1	0
Secrétaire accueil urbanisme	C	Adjoint Ad 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent ad polyvalent	C	Adjoint administratif	1	1	0
Secrétaire service technique	C	Adjoint administratif	1	1	0
Secrétaire	C	Adjoint administratif	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	1	1	0
Entretien espaces verts	C	Adjoint technique	1	1	0
Cuisinier	C	Adjoint technique	1	1	0
Entretien espaces verts	C	Adjoint technique	1	1	0
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	1	0	1
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	1	1	0
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Conducteur	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Chef d'équipe	C	Agent de maîtrise	1	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
Fonctions	Catégorie stat	Grade(s)	Budgétisé	Emploi pourvu	Emploi vacant
AGENTS FONCTIONNAIRES PERMANENTS					
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Puéricultrice	A	Puéricultrice hors classe	1	1	0
Auxiliaire puéricultrice	B	Auxiliaire puéricultrice	1	0	1
ATSEM	C	ATSEM	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
Agent garderie	C	Adjoint animation	1	1	0
Agent garderie	C	Adjoint animation	1	1	0
Agent garderie	C	Adjoint animation	1	1	0

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC					
Fonctions	Catégorie stat	Grade(s)	Budgétisé	Emploi pourvu	Emploi vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur des services	A	Directeur des services	1	0	1
Attaché	A	Directeur administratif et financier	1	1	0
Secrétaire de mairie	A	Secrétaire de mairie	1	1	0
Secrétaire du maire et gestion du parc immobilier	C	Adjoint administratif	1	1	0
Assistante service technique	C	Adjoint administratif	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Directeur des services techniques	A	Ingénieur	1	0	1
Agent entretien Piau Engaly	C	Adjoint technique	1	1	0
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	1	1	0
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Infirmière	A	Infirmière	1	0	1
Educateur Jeunes Enfants	A	Educateur jeunes enfants	1	0	1
Auxiliaire puéricultrice	B	Auxiliaire puéricultrice	1	0	1
FILIERE ANIMATION					
Agent garderie	C	Adjoint animation	1	1	0

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS					
Fonctions	Catégorie stat	Grade(s)	Budgétisé	Emploi pourvu	Emploi vacant
AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC					
FILIERE ANIMATION					
Agent garderie	C	Adjoint animation	2	0	2
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Infirmière	A	Infirmière	1	0	1
Educateur jeunes enfants	A	Educateur jeunes enfants	1	0	1
Auxiliaire puéricultrice	B	Auxiliaire puéricultrice	1	0	1
Puéricultrice	A	Puéricultrice	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Entretien espaces verts, déneigement, voirie...	C	Adjoint technique	2	0	2

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de valider le tableau des emplois au 18/04/2025 tel qu'il figure ci-dessus.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Handwritten signature in black ink, appearing to read "Moulin", written over a horizontal line.Handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized name, written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. MAS

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Retrait de la délibération n° 23-03-25 du 21 mars 2025 portant modification du cadre d'emploi du poste de Directeur Général créé par délibération n° 110-08-17 du 22/08/17

Délibération n° 53-04-25

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 23-03-25 du 21 mars 2025 de modifier le cadre d'emploi du poste de Directeur général des services créé par délibération n° 110-08-17 du 22 août 2017.

Monsieur Le Maire explique que les services de la Préfecture demandent le retrait de la délibération du 21 mars 2025 au motif que la collectivité ne peut engager un Directeur Général des Services que s'il s'agit d'un agent de la fonction publique ; un agent contractuel de droit de public ne pouvant assurer ce poste.

Afin d'assurer les missions de directeur général des services, le recrutement doit être réalisé sur le cadre d'emploi d'attaché et non sur un poste administratif de direction.

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 23-03-25 du 21 mars 2025.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant la demande des services de la Préfecture,

Retire la délibération n° 23-03-25 du 21 mars 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,


Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250418-DL53-04-25-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. MAS

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Retrait de la délibération n° 24-03-25 du 21 mars 2025 portant modification du régime indemnitaire RIFSEEP de la catégorie A

Délibération n° 54-04-25

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 24-03-25 du 21 mars 2025 de modifier le régime indemnitaire RIFSEEP de la catégorie A qui intègre le régime indemnitaire pour le poste de directeur général des services.

Monsieur Le Maire explique que d'une part, les services de la préfecture demandent le retrait de la délibération qui crée le poste de directeur général des services et d'autre part, que la modification du régime indemnitaire RIFSEEP doit faire au préalable l'objet d'une demande auprès de la commission technique paritaire du centre de gestion 65.

Aussi, dans l'attente de la saisine de la commission technique paritaire du centre de gestion 65, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de retirer la délibération n° 24-03-25 du 21 mars 2025.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'obligation de saisine de la commission paritaire technique du centre de gestion 65 pour la modification du régime indemnitaire RIFSEEP,

RETIRE la délibération n° 24-03-25 du 21 mars 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250418-DL54-04-25-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. SPITERI, M. VIDALON

Date d'affichage

14/04/25

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. MAS

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Création d'un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Délibération n° 55-04-25

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

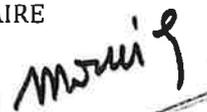
DECIDE

- La création à compter du 18/04/2025 d'un emploi de directeur des services dans le grade d'attaché principal à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes
 - participer à la définition et à la mise en oeuvre des orientations et décisions municipales
 - assurer la direction, l'animation, la coordination et l'encadrement des services en privilégiant la notion de coopération avec l'ensemble des agents ;
 - mettre en oeuvre opérationnellement les décisions de la collectivité en accord avec l'équipe politique et être force de propositions quant aux orientations stratégiques et organisationnelles de la commune ;
 - préparer les décisions du Maire, des Adjointes, des Conseillers et de l'assemblée délibérante, en vous assurant de leur application ;
 - assurer la conformité des décisions et des opérations de la commune aux dispositions légales applicables,
 - analyser l'incidence des évolutions réglementaires et proposer des plans d'actions, assurer la sécurité juridique de la collectivité ;
 - diriger, organiser, coordonner et animer les services municipaux (20/30 agents)

- élaborer et suivre l'exécution du budget de la commune, réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives, mettre en place les tableaux de bord de suivi budgétaire
 - proposer des approches innovantes d'ingénieries financières (recherche de subventions...);
 - élaborer et suivre les marchés publics de la commune ;
 - assurer la sécurité et la veille juridique de l'ensemble des actes administratifs ;
 - représenter la commune auprès de ses partenaires extérieurs, travailler en étroite collaboration avec la Communauté de communes Aure Louron et la SEML Aragnouet Piau Engaly
-
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
-
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires qui répondraient aux exigences de la collectivité et besoins d'une commune surclassée et actionnaire majoritaire d'une société d'économie mixte, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.
-
- En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature spécifique des fonctions qui requièrent des compétences particulières notamment en matière de connaissance de l'environnement montagnard touristique, de développement touristique montagnard, de finances publiques, de marchés publics, de ressources humaines.
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'une qualification en finances publiques et marchés publics, d'une connaissance du milieu montagnard. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché principal.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. SPITERI, M. VIDALON

Date d'affichage

14/04/25

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. MAS

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Création de postes permanents agents fonctionnaires titulaires/stagiaires et création de postes d'agents contractuels et création de postes non permanents

Délibération n° 56-04-25

Le conseil municipal,
VU la délibération n° 52-04-25 du 18 avril 2025 relative au tableau des emplois,

DECIDE la création de

3 emplois permanents à temps complet

Filière administrative : 1 adjoint administratif de catégorie C
Filière technique : 1 adjoint technique de catégorie C
Filière médico-sociale : 1 auxiliaire puériculture de catégorie B

3 emplois d'agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés selon les besoins de la collectivité (accroissement d'activité)

Filière technique : 1 ingénieur de catégorie A
Filière médico-sociale : 1 infirmier catégorie A, 1 éducateur jeunes enfants catégorie A, 1 auxiliaire de puériculture catégorie B

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

8 emplois d'agent non permanents de droit public pour faire face à l'accroissement de l'activité notamment en période hivernale et estivale

Filière animation : 2 adjoints d'animation de catégorie C
Filière médico-sociale : 1 infirmier de catégorie A, 1 puéricultrice de catégorie A, 1 éducateur jeunes enfants de catégorie A, 1 auxiliaire de puériculture de catégorie B
Filière technique : 2 adjoints techniques de catégorie C

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
055-216500173-20250418-DL56-04-25-DE
Date de l'émission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

J. Mouniq

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Albert

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 18 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2025 et le **vendredi 18 avril à 16.30(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

14/04/25

Date d'affichage

14/04/25

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, Mme CASTET, Mme VERNARDET, M. SPITERI, M. VIDALON

Excusés : M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. MAS

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Motion contre la fermeture des lignes aériennes Hautes-Pyrénées – PARIS**Délibération n° 57-04-25**

Le conseil municipal ayant été informé de la possible suppression de lignes aériennes Hautes-Pyrénées Paris Orly

A l'unanimité :

Territoire avec 4 stations de sports d'hiver dont Piau Engaly, station la plus haute des Pyrénées, mentionnée dans le récent rapport de la Cour des Comptes qui confirme sa pérennité neige, sa force 4 saisons avec le Parc National des Pyrénées et la Réserve Naturelle du Néouvielle :

DIT que compte tenu de ce que représente la ville de LOURDES, le secteur touristique du Département et son poids dans l'activité économique, il est impensable d'accepter cette décision inique portant préjudice à l'emploi, à l'économie du département et au service pour les usagers.

DIT que la fermeture de ces lignes entraînerait un préjudice considérable et inacceptable, que les lignes doivent être pérennisée et renforcées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du conseil municipal






Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20250418-DL57-04-25-DE
Date de rétrotransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025